



Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement durables

Révision du P.O.S. et
transformation en P.L.U.
approuvée le 19 mars 2012

Révision du P.L.U. conseil
municipal 29 juin 2012

Arrêt :

Mise à enquête publique :

Approbation :

Présentation Version 1

Commission municipale
04 décembre 2012

Réunion publique
04 décembre 2012

P.P.A.
06 décembre 2012

Conseil municipal
Débat 10 décembre 2012

Les orientations définies dans le présent document s'appuient sur 5 axes majeurs :

- **Définir une politique de l'habitat et fixer les limites spatiales de l'évolution urbaine en permettant les opérations de renouvellement urbain, la reconversion de sites, la réhabilitation, et la construction neuve dans les secteurs desservis par les réseaux.**
- **Mettre en place les outils d'une politique foncière permettant l'intervention des acteurs de l'aménagement dans les secteurs dégradés de la zone centrale.**
- **Tourner la ville vers son fleuve intégrant à long terme la requalification des berges, les ouvertures visuelles et les connexions avec l'espace urbain central, ainsi que la problématique portuaire.**
- **Créer une trame verte et bleue garantissant la préservation du milieu naturel**
- **Organiser la pérennité de l'activité agricole dans le cadre d'un développement économique nécessaire face aux enjeux démographiques et fonciers.**

Saint-Laurent se trouve aujourd'hui dans une situation de mutations urbaines et sociales, au regard des prévisions démographiques qui évaluent une population à 70 000 habitants en 2015 et plus de 100 000 à l'horizon 2020.

Le cadre des politiques publiques envisagées s'inscrit dans le sens d'un développement cohérent, maîtrisé et organisé sur une structuration équilibrée de la ville et des hameaux ou villages et dans un cadre raisonné de la consommation des espaces.

La question du développement économique est également une orientation majeure qui devra engager Saint-Laurent dans une dynamique plus large, à l'échelle du bassin de vie, et en lien avec l'Etat voisin.

L'Homme doit être considéré comme élément central dans la conception du projet communal. Ce dernier doit permettre un développement harmonieux des populations et renforcer la cohésion sociale de la population saint-laurentaise dans toute sa diversité ethnique.

L'organisation du territoire envisagée dans ce P.A.D.D. vise à encadrer le développement des zones urbaines et desservies, à prendre en compte les polarités constituées des anciens noyaux villageois, à définir les conditions de renouvellement urbain dans les espaces occupés illégalement, à prendre en compte les espaces occupés à vocation agricole et à préserver l'espace naturel et forestier défini, de toute occupation nouvelle.

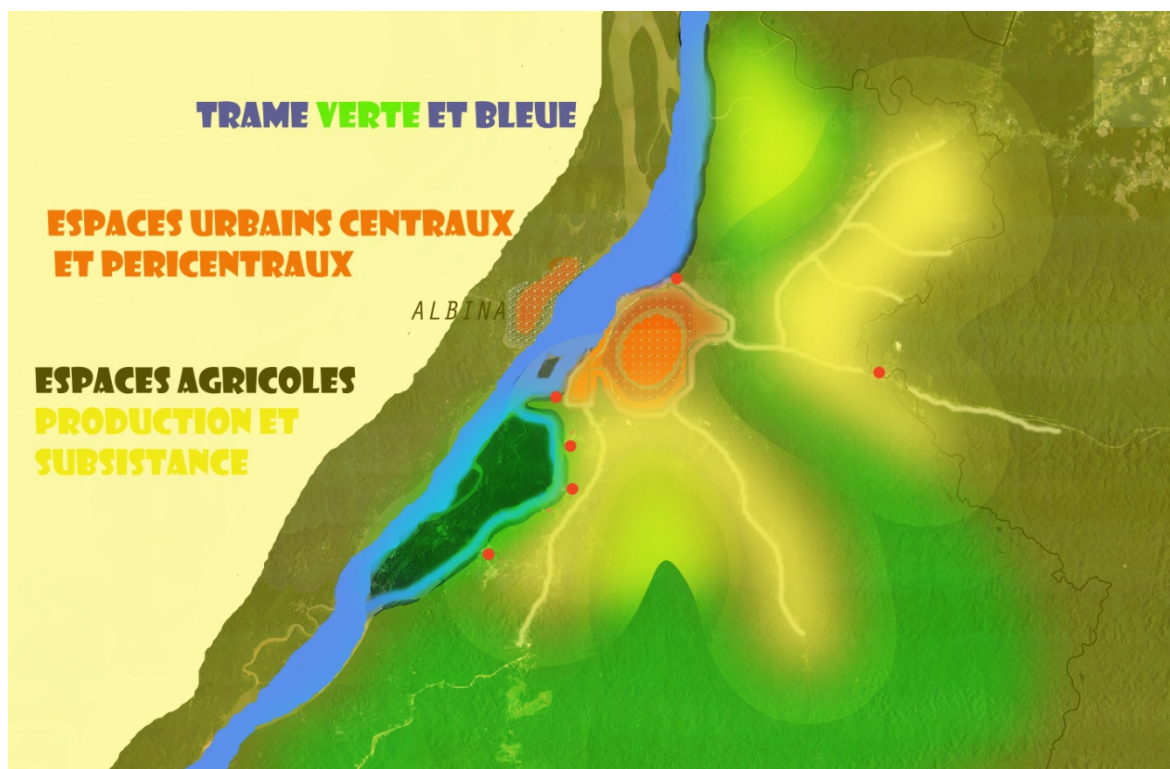


Schéma général de l'organisation du territoire

LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUES PAR LA COMMUNE

LES ORIENTATIONS DU PADD

- ORIENTATION 1 Garantir un développement cohérent et maîtrisé du territoire

- ORIENTATION 2 Renforcer l'attractivité de la commune et développer l'économie

- ORIENTATION 3 Promouvoir un cadre de vie de qualité et un environnement préservé

- ORIENTATION 4 Favoriser la mobilité et les déplacements

▣ ORIENTATION 1 Garantir un développement cohérent et maîtrisé du territoire

La dynamique démographique de Saint-Laurent engendre des besoins très importants, à court et moyen termes, en matière de production de logements et d'équipements.

Assurer un développement cohérent et maîtrisé consiste, tout en répondant quantitativement aux besoins en logements, à limiter l'étalement urbain dans un objectif de développement durable.

Il s'agit, tout à la fois, de circonscrire l'urbanisation au sein d'une enveloppe clairement définie mais aussi de promouvoir une densité urbaine, compromis entre les aspirations à la typologie de la maison individuelle et un urbanisme peu consommateur d'espace.

Ainsi, il est nécessaire aujourd'hui de promouvoir de nouvelles formes urbaines au travers des notions de proximité et d'identité, en privilégiant économie d'espace et compacité de la forme urbaine, tout en veillant à la qualité urbaine et architecturale.

Il s'agit :

- **d'une part, d'établir une stratégie et une programmation permettant d'offrir une réponse satisfaisante aux besoins en logements – tant quantitativement que qualitativement en adéquation avec les équipements publics,**
- **d'autre part, de définir un projet de développement urbain basé sur une structuration équilibrée du territoire prenant en compte les occupations existantes et permettant de contrôler l'urbanisation par polarités identifiées.**

A Définir une politique de l'habitat adaptée

Offrir une réponse satisfaisante aux besoins en logements, de manière quantitative et qualitative, est rendu possible au travers d'une démarche mobilisant simultanément trois leviers :

- **la densification et l'optimisation de l'existant ;**
- **la lutte contre l'habitat spontané et illicite ;**
- **l'ouverture programmée et échelonnée de nouvelles zones à l'urbanisation.**

► **Promouvoir une densification et une optimisation de l'existant**

- **Optimisation des zones urbanisées** existantes afin de conforter la vocation urbaine de ces espaces.

L'occupation urbaine est inégale dans de nombreux quartiers qui disposent encore d'espaces peu ou mal investis.

- Optimiser les possibilités de constructions des dents creuses – qui confèrent aux espaces urbains une image négative d'abandon et de déshérence ;
- Ouvrir des possibilités en matière de densités urbaines en respectant la valeur patrimoniale de l'environnement urbain ;
- Achever et/ou améliorer le réseau collectif d'assainissement dans les zones urbaines denses et celles amenées à se densifier.

- **Renouvellement urbain**

- Poursuivre les opérations d'amélioration de l'habitat et la réhabilitation des logements existants.

- **Organisation et structuration des zones d'urbanisation spontanée**

- Organiser les zones d'urbanisation spontanées existantes situées sur les franges urbaines, et notamment aux abords de la ZAC Saint-Maurice, en définissant des secteurs d'urbanisation prioritaire.

► **Lutter contre le développement de bidonvilles**

- Définir une politique visant la **résorption des quartiers d'habitat illicite**.

- Définir une politique et une stratégie d'actions pour **lutter contre l'insalubrité**, permettant, à terme, le relogement des ménages dans des logements décents, répondant qualitativement aux besoins des familles.

► **Programmer de nouvelles zones à l'urbanisation**

- Anticiper le développement urbain de Saint-Laurent en **aménageant et équipant le foncier nécessaire** et poursuivre les efforts **d'amélioration, de maillage et d'extension des réseaux indispensables au développement urbain**.
- Mettre en place des outils de **maîtrise et de mobilisation du foncier**, de type Z.A.D. et/ou constater par délibération à « l'état manifeste d'abandon » permettant l'appropriation publique des biens, sur des parcelles identifiées dans la zone centrale.
- Privilégier les **opérations d'aménagement d'ensemble** permettant la mixité urbaine et sociale.
- Privilégier un **maillage adapté des VRD** pour permettre une densification optimale des nouvelles zones d'urbanisation et organiser les liens inter-quartiers et la desserte des futurs quartiers. Des emplacements réservés pourront être fixés dans les documents graphiques du règlement.

B Définir un projet de développement urbain basé sur une structuration équilibrée du territoire

Si le développement urbain lié aux besoins en logements doit être envisagé au regard de certains objectifs quantitatifs, l'urbanisation future doit être anticipée et structurée et se réaliser dans le respect de l'environnement et des espaces naturels.

Envisagée au sein d'une enveloppe définie, l'urbanisation s'organisera selon un urbanisme relativement « compact » structuré autour d'un schéma général : un centre-ville fédérateur, relayé par des centres de proximité, autour desquels se structurent les quartiers péricentraux. Les écarts ou villages forment des espaces urbains constitués malgré leur éloignement du pôle central et sont des composantes de l'armature urbaine.

► Définir une enveloppe urbaine pour lutter contre l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain

- Une **enveloppe qui circonscrit** le développement urbain ;
- Une **enveloppe qui définit clairement les limites** entre zones urbaines et à urbaniser et les zones agricoles et naturelles
- Une enveloppe au sein de laquelle certaines **densités et typologies urbaines sont privilégiées** – travail sur la compacité de la forme urbaine ;

Au sein de cette enveloppe prédéfinie :

S'il est indéniable que les capacités d'accueil du centre-ville restent limitées et que l'essentiel de la croissance démographique et de la réponse apportée aux besoins en logements se situera au sein des quartiers périphériques, il n'en reste pas moins que le centre-ville historique de Saint-Laurent-du-Maroni tient une place prédominante dans l'organisation urbaine actuelle.

Afin d'éviter un phénomène de dévalorisation et de désaffectation du centre-ville, il est nécessaire de programmer des secteurs de reconversion (site de l'actuel hôpital), de renouvellement urbain et de réhabilitation sur les îlots insalubres repérés. Il serait également d'un grand intérêt d'engager des études sur la constructibilité en zone inondable, dans des secteurs d'aléas faibles situés dans l'enveloppe urbaine définie, basées sur des relevés topographiques non réalisés à ce jour.

► **Conforter le rôle fédérateur du centre-ville**

La croissance urbaine engendre une multiplicité de petits centres de proximité qui doivent s'organiser dans une logique de complémentarité. Dans cette perspective, il est nécessaire de veiller au maintien de l'équilibre entre ses différentes vocations.

- **Maintenir le centre-ville comme pôle principal** - urbain, économique, d'animation - de la commune comme le lieu de vie commun à tous les habitants de Saint-Laurent – développer **la notion d'identité** ;
- **Préserver la dimension multifonctionnelle** du centre-ville en conservant notamment l'équilibre entre fonctions résidentielles et espaces publics.

► **Organiser des centralités de proximité au sein d'un développement urbain compact**

- Anticiper le développement urbain futur en **privilégiant certaines typologies de densités urbaines relativement compactes** et peu consommatrices d'espaces ;

Promouvoir, au sein des quartiers périphériques, la constitution de **centralités de proximité** caractérisées par une qualité de l'espace public, une mixité des fonctions, et la présence d'équipements structurants, de structures et services publics de proximité nécessaires à la vie dans les quartiers (équipements scolaires, sportifs, culturels...).

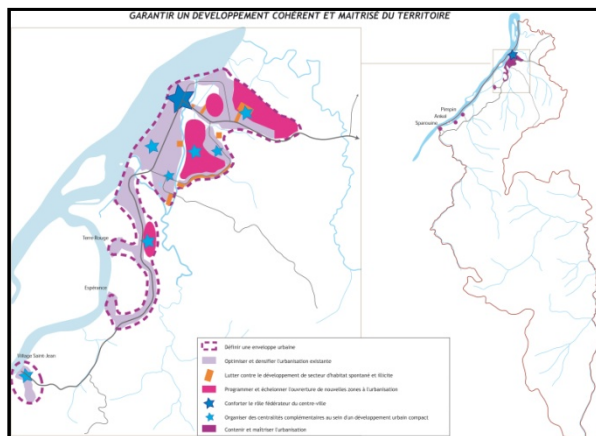
La **notion de proximité doit être développée** afin de :

- Améliorer le cadre de vie et la convivialité dans les quartiers par la création de services et commerces de proximité ;
- Limiter les besoins en déplacements, sources de nuisances sonores et pollutions atmosphériques.
- Ces **centralités complémentaires** permettront tout à la fois de **répondre à des besoins de proximité** mais aussi **à l'implantation d'équipement ou services** spécialisés, structurants et dimensionnés **à l'échelle de la ville** (hôpital, salle de spectacle...).

► **Contenir les écarts existants**

Les écarts, espaces urbains constitués, coupés de la tâche urbaine, seront traités de la manière suivante :

- **Contenir l'urbanisation** organisée autour d'un cœur de village, préserver la dynamique de village ; conserver les espaces agricoles autour des villages.



Cartographie AUDEG 2009

■ ORIENTATION 2 Renforcer l'attractivité de la commune et développer son économie

Si l'économie saint-laurentaise présente d'incontestables atouts et de forts potentiels - économie liée au développement touristique et à l'exploitation des richesses du sol et du sous-sol – elle reste caractérisée par la faiblesse de son tissu économique.

Toutefois, son positionnement géographique est porteur de développement en raison de la situation de la ville sur un axe stratégique formé par les villes de Paramaribo, Albina, Cayenne et de sa façade fluviale.

Les objectifs consistent donc à :

- **Diversifier et renforcer l'activité et l'attractivité saint-laurentaise ;**
- **Valoriser et structurer la vocation touristique de Saint-Laurent-du-Maroni ;**
- **Appuyer le dynamisme économique de Saint-Laurent sur les richesses du sol et du sous-sol et sur ses capacités d'échanges commerciaux régionaux et transfrontaliers.**

A Diversifier et renforcer l'activité et l'attractivité économique saint-laurentaise

Trois axes sont retenus pour permettre une diversification et un renforcement de l'activité et l'attractivité économique saint-laurentaise :

- Renforcer des potentialités issues de la situation géographique stratégique ;
- Confirmer et renforcer la capacité d'accueil d'activités économiques au sein des espaces urbains ;
- Augmenter l'offre en sites aménagés intégrant le numérique (projet de Data Center) et dédiés à l'implantation d'activités économiques.

► Positionner Saint-Laurent-du-Maroni au sein du contexte économique régional et international par l'intensification des échanges extra-territoriaux

- Développer des échanges économiques internationaux, régionaux Sud-Nord (entre Apatou, les villages du fleuve et Saint-Laurent, rendus possibles avec la réalisation de la route Saint-Laurent /Apatou) **et**, en **s'appuyant sur les équipements existants** (aérodrome, port, réseau viaire) ;
- Redynamiser les activités fluviales – pêche, commerce, transport piroguier, plaisance ;
- Développer une filière de formation supérieure.

► Conforter la dimension économique des espaces urbains

- Renforcer la vocation multifonctionnelle du centre-ville dans le souci et la volonté de préserver son rôle fédérateur à l'échelle du territoire saint-laurentais ;
 - Privilégier l'implantation de commerces, services, activités spécialisées et de qualité dans le centre-ville afin de le rendre attractif et d'y maintenir la population résidente ;
 - Mener des actions complémentaires telles qu'une ORAC et / ou la rédaction d'une charte commerciale.
- Affirmer et soutenir le dynamisme des activités artisanales, commerciales et de services dans les centres de proximité.

Privilégier l'implantation d'activités économiques au sein des centres de proximité afin, d'une part, d'éviter des implantations aléatoires, répondant plus à des

logiques d'opportunités foncières qu'à une stratégie de développement commercial cohérent, et, d'autre part, de doter les espaces résidentiels de petits pôles de centralité attractifs liés à la vie dans les quartiers.

- Améliorer l'attractivité des centres de proximité et des secteurs commerciaux existants et à venir, afin de favoriser l'implantation d'activités économiques : traitement de l'espace public en faveur d'un environnement urbain attrayant et convivial – profil adapté des voies, confort des circulations piétonnes, choix du mobilier urbain, espaces de stationnement suffisants... ;
- Promouvoir la réalisation d'espaces d'activités et d'immobilier d'entreprise.

► **Offrir de nouveaux sites aménagés intégrant le numérique et dédiés à l'implantation d'activités économiques, artisanales et industrielles**

Les espaces spécifiquement dédiés à l'implantation d'activités économiques sur la commune restent limités. L'organisation des activités sur le territoire doit être structurée. Il s'agit de :

- Confirmer la vocation économique de la **ZA de Saint-Jean** liée à **l'exportation et aux échanges inter-régionaux et internationaux** conférée par la proximité du port et de l'aérodrome ;
- Renforcer la vocation économique du secteur **Saint-Maurice / Paul Isnard** – création d'une Zone d'Activités Economiques dans le périmètre d'extension de la ZFU. En raison de l'insertion de cet espace dans le tissu urbain – proximité de la ZAC Saint-Maurice - cette zone serait tournée vers **l'implantation de services et artisanat** ;
- Créer une nouvelle zone d'activités économiques dans le **secteur Nord de Saint-Laurent – RN1 / Fatima**, qui serait dédiée aux activités industrielles, dans la perspective du développement du Port de l'Ouest, et d'une nouvelle dynamique autour des échanges commerciaux avec le Surinam ;
- Permettre les équipements d'infrastructures et de superstructures nécessaires à l'exploitation pétrolière et activités connexes.

B Valoriser et structurer la vocation touristique de Saint-Laurent-du-Maroni

► Mettre en valeur le tourisme culturel et valoriser l'image patrimoniale du centre-ville de Saint-Laurent

- Poursuivre les **actions de valorisation et de découverte du patrimoine historique et culturel saint-laurentais** (Projet AVAP, label « les plus beaux détours », Label « Ville d'Art et d'Histoire », bagne, village Saint-Jean, rhumerie) ;
- Valoriser les pratiques et savoirs-faire artisanaux locaux ;
- Accompagner la politique de développement culturel par la mise en place d'équipements structurants (salle de spectacle, lieu d'exposition...).

► Valoriser le patrimoine naturel pour favoriser le développement d'un écotourisme

- **Valoriser les forêts et espaces naturels en milieu urbain**, tels que les forêts des Malgaches, Saint Maurice et Saint-Jean, et création de sentiers cycles et piétons ;
- Créer et/ou **valoriser des aires de détente, et mettre en valeur le patrimoine fluvial** – Maroni, crique Tatou, crique Patricia, îlet Saint Louis, Chutes Voltaire... ;
- **Accompagner les projets dédiés au tourisme vert et à l'agrotourisme**

► Accroître l'offre d'accueil et développer les équipements

- Permettre le développement et favoriser la **diversification des capacités d'hébergement** de la commune : structures hôtelières, carbets, maisons d'hôte, lodges... ;
- Promouvoir la **création d'équipements et les activités touristiques et ludiques** : activités nautiques sur le Maroni, aménagement du site des « Roches Bleues », valorisation des berges, de la Pointe Balaté...

C conforter le dynamisme économique de Saint-Laurent sur les richesses du sol et du sous-sol

- ▶ **Valoriser et organiser les richesses agricoles et le potentiel agronomique du territoire : préservation, reconnaissance, organisation**

Les orientations du volet agricole :

- **Pérenniser et développer la vocation agricole de production** sur les secteurs de : la route de Saint-Jean (Sud Espérance), la route de Mana, les abords de la route Sainte Anne, les abords de la RN1, le Plateau des Mines, la Piste Paul Isnard, la liaison Saint-Laurent/Apatou, pôle agricole de Sparouine ; en stoppant le mitage des terres agricoles, en assurant la préservation des structures d'exploitation existantes, en répondant aux besoins de constructions et installations liées à l'activité agricole.
 - **maintenir et encadrer les zones dédiées à l'agriculture de subsistance** – abattis, agriculture itinérante – avec prise en compte les noyaux villageois à partir des occupations actuelles autour des abattis, ainsi que les « zones de subsistance » définies par arrêtés préfectoraux.
 - Encourager le maintien des jardins cultivés à proximité des zones urbanisées.
 - **Fixer les conditions d'un espace rural touristique et attractif**, dans les espaces agricoles et/ou naturels.
 - Maintien de l'identité paysagère de la commune en contrôlant l'habitat dispersé aujourd'hui en zone naturelle.
- En ce qui concerne le volet agricole du PLU et les orientations citées ci-dessus, la traduction réglementaire prendra en compte la création d'une zone agricole avec des secteurs indicés permettant de délimiter les zones agricoles d'intérêt économique intégrant les occupations et installations liées à une agriculture de production, les zones agricoles simples (maraîchage, jardins, abattis, pépinière, zones de subsistance fixées par arrêté préfectoral ...) répondant notamment aux besoins d'une agriculture de subsistance, et les zones agricoles dédiées à l'agro-tourisme permettant des installations liées au tourisme de type carbets de passage, gîtes, ...

► Valoriser la richesse forestière

- **Accompagner l'exploitation raisonnée du bois** tout en répondant aux objectifs de protection des espaces sensibles et de mise en valeur touristique et récréative.
- **Encourager les programmes de recherche et de valorisation de la biodiversité, pharmacopée traditionnelle, produits de la forêt.**

► Permettre le développement de l'activité minière et l'exploitation de carrières

- Permettre le développement de **l'activité minière de manière compatible avec les impératifs de protection de l'environnement** naturel, la préservation des espaces agricoles et forestiers et des milieux écologiques remarquables ;
- Permettre **l'exploitation des 6 carrières existantes et leur éventuelle extension afin de répondre aux besoins en matériaux** (notamment l'extension de la carrière située sur le secteur Ouest de Paul Isnard).

■ ORIENTATION 3 Promouvoir un cadre de vie de qualité et un environnement préservé

La préservation des milieux naturels et des paysages, outre le fait qu'elle constitue une obligation réglementaire liée à la notion de patrimoine écologique, constitue aussi un véritable potentiel renforçant l'attractivité d'un territoire, propice à la mise en place d'activités récréatives, pédagogiques, sportives ou encore culturelles.

Il s'agira de concilier les impératifs liés au développement urbain et à la préservation de l'environnement naturel, patrimonial et identitaire afin de :

- **Veiller à la préservation d'un cadre de vie de qualité ;**
- **Promouvoir un environnement préservé.**

A Veiller à la préservation d'un cadre de vie de qualité

► Concevoir un cadre de vie attractif

- Préserver et affirmer le **centre-ville** dans son **rôle de pôle fédérateur et espace commun à tous les habitants** de Saint-Laurent :
 - Confirmer la fonction **d'animation** du centre-ville en tant que cœur de la ville, porteur d'une identité collective (dimension culturelle et patrimoniale), lieu de manifestations, d'**échanges** et d'animation, par la mise en place d'actions et / ou d'équipements à vocation culturelle et communautaire. ;
 - Améliorer et **requalifier l'espace public** : identification des espaces stratégiques qui auront à assurer un rôle dans la structuration du centre-ville, espaces publics centraux, espaces "vitrines". L'entrée de ville, le stade B et la place des Fêtes sont parties intégrantes de ces espaces structurants ;
 - **Ouvrir la ville sur le fleuve** : projet de requalification et de valorisation des berges du Maroni, du projet de ZAC Village Chinois – Maroni Palace.
- **Promouvoir la réalisation d'espaces et équipements publics de proximité au sein des quartiers (places publiques, lieux de rencontre, maisons de quartier, plaines de jeux pour les jeunes...)**
- **Préserver les "poumons verts" et les forêts urbaines au sein des espaces urbains et périurbains**
 - Valoriser les forêts de Saint-Jean, Saint-Maurice et des Malgaches ;
 - Préserver et créer des espaces verts au sein des projets d'aménagement ;
 - Proposer la mise en place de coulées vertes dans les nouveaux quartiers, espaces de liaisons inter-quartier qualifiés d'un aménagement paysager de qualité, accueillant les circulations douces ;
 - Favoriser la préservation de corridors écologiques assurant la continuité entre les espaces naturels.

► Promouvoir un développement respectueux des espaces naturels et de l'environnement

- **Prendre en compte les risques naturels d'inondation** et le fonctionnement hydraulique des territoires dans le développement urbain :

- S'assurer de la protection des personnes et des biens dans la définition des projets d'aménagement par la prise en compte des éléments de connaissance en matière d'inondabilité ;
- Préserver et valoriser les zones basses, humides ou potentiellement inondables. La prise en compte de ces espaces et de leur mise en valeur en amont dans la conception des projets d'aménagement est susceptible d'y apporter une forte valeur qualitative.
- Préserver et **mettre en valeur les cours d'eau et les zones humides**
 - Proposer une utilisation récréative de certains ouvrages liés au fonctionnement hydraulique ;
 - Favoriser l'aménagement et le recalibrage de la crique Saint-Laurent, entre la Balaté et le Maroni ;
 - Aménager des espaces récréatifs, de loisirs et de détente le long des berges du Maroni ;
 - Préserver la végétation aux abords des cours ou plans d'eau (préservation d'espèces, stabilisation des berges, facteur limitant de la propagation des crues).

- ► Opter pour des orientations favorisant le développement durable du territoire
- Gérer efficacement les **eaux de ruissellement**
 - Favoriser l'utilisation de revêtements perméables pour les cheminements piétons, les circulations douces, les espaces de stationnement ;
 - Privilégier l'utilisation de techniques d'infiltration naturelle - noues, tranchées...
- Recourir **aux énergies renouvelables**
 - Privilégier dès que possible, l'utilisation des énergies renouvelables et durables dans la construction : énergies thermique (eau chaude sanitaire), photovoltaïque, filière bois, géothermie... ;
 - Promouvoir l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables dans des sites spécifiques (fermes photovoltaïques, usine de biomasse...).
- Prendre en compte les **enjeux bioclimatiques**

Favoriser la prise en compte du confort thermique et phonique dans les constructions et permettre des gains énergétiques :

- choix de l'orientation des bâtiments (vents dominants, gestion des apports solaires) ;
 - utilisation privilégiée de l'éclairage et ventilation naturels,
 - utilisation de la brique dans les constructions
- **Protéger la ressource en eau**
 - Préserver l'équilibre des milieux aquatiques et protéger les nappes phréatiques en limitant les rejets dans les eaux pouvant générer des pollutions et des nuisances, notamment par l'amélioration de l'assainissement des eaux usées et pluviales ;
 - Veiller à la bonne prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau et forages.
 - Veiller à accompagner / soutenir les actions en faveur de **l'amélioration de la gestion des déchets**
 - Impulser une réflexion en matière de tri sélectif et recyclage des déchets, et autres mesures en faveur de la valorisation ou de la gestion écologique des déchets ;
 - Doter la commune d'une réserve foncière pour l'accueil du projet de CSDU.

B Promouvoir un environnement préservé

► Concilier les impératifs liés au développement urbain et économique et à la préservation de l'environnement naturel, patrimonial et identitaire

- Protéger les valeurs écologiques connues :
 - Espaces recelant d'espèces endémiques particulières : ZNIEFF des Monts Dékou Dékou (points hauts) et Lucifer (points hauts), des marais de Coswine ;
 - Paysages particuliers et remarquables participant à l'identité du territoire notamment les Chutes et la crique Voltaire ;
 - Préserver les cours d'eau et leur ripisylve.
 - Créer une trame verte et bleue garantissant la préservation des milieux naturels et la cohérence écologique.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain, architectural et paysager - centre-ville et village Saint Jean

Prise en compte et affirmation de la dimension patrimoniale et historique au travers de la mise en place de plusieurs actions et procédures visant à la fois à la protection, la valorisation et la promotion de son centre-ville, telles que le projet d'AVAP en cours, label "Ville d'Art et d'Histoire" et « station verte ».

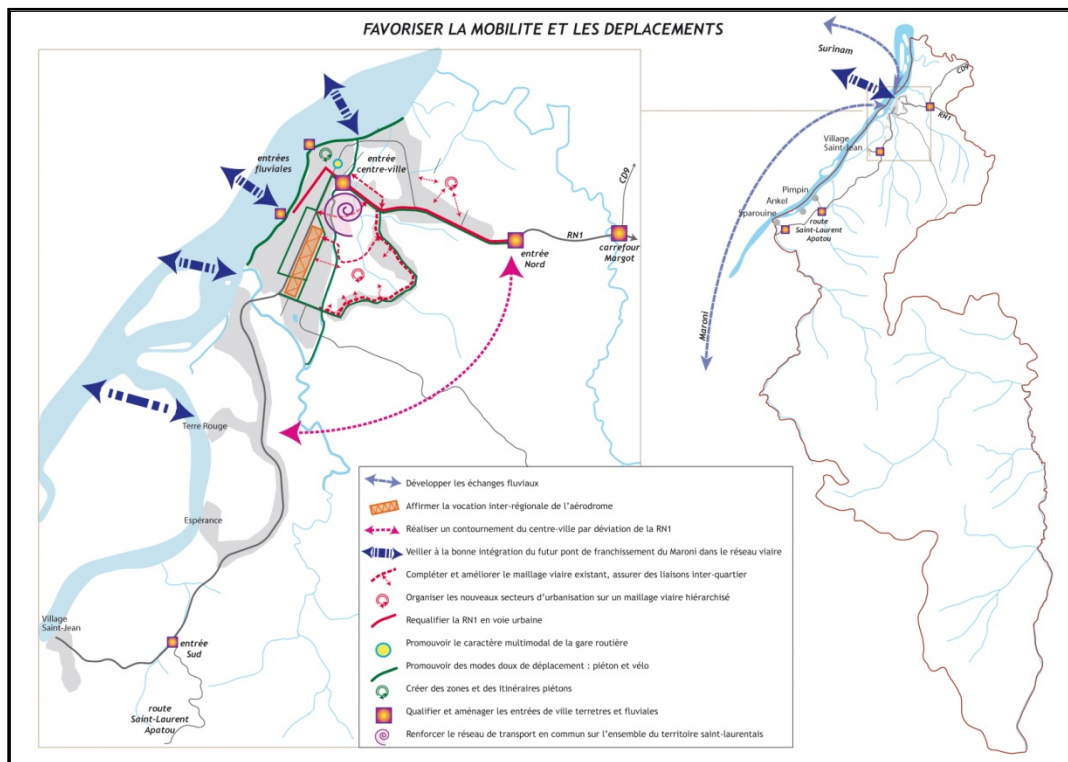
▣ ORIENTATION 4 Favoriser la mobilité et les déplacements

Agir sur les déplacements nécessite de modifier des habitudes de vie, des comportements, des équilibres économiques. Le système de déplacement et sa régulation interagissent étroitement avec l'organisation de l'espace, les formes urbaines. La maîtrise de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain (orientation 1) passe donc par une réflexion approfondie sur les modes et les systèmes de déplacements et la qualification des entrées de ville.

Les enjeux liés à la mobilité et aux déplacements se renforcent en parallèle de la croissance urbaine. Associée à un traitement harmonieux des quartiers, soucieux de qualité urbaine, du niveau d'équipements, de services, une véritable politique doit être menée en faveur d'un traitement équitable de l'ensemble du territoire en termes de déplacements, desserte, mobilité.

Les objectifs consistent en priorité à :

- **Mieux circuler, se déplacer autrement, stationner ;**
- **Qualifier les entrées de ville de Saint-Laurent-du-Maroni.**



Cartographie AUDEG 2009

A Mieux circuler, se déplacer autrement, stationner

► Mieux circuler

Deux niveaux de réflexion sont appréhendés :

- **Saint-Laurent-du-Maroni : une ville-centre, une ville-carrefour au sein d'un territoire élargi à l'échelle de la région voire à une échelle transfrontalière ;**
- **Saint-Laurent-du-Maroni : un espace urbain dense organisé sur un maillage viaire hiérarchisé et structuré.**

▪ Une ville-carrefour

Saint-Laurent-du-Maroni occupe **une place prédominante dans l'Ouest guyanais**. Elle se situe à l'interface entre plusieurs territoires : les villages du fleuve / les communes du littoral, et la Guyane / le Surinam. La Commune s'inscrit dans une logique d'échanges (mouvements des personnes et des marchandises) à l'échelle d'un bassin de vie.

- **Développer les échanges fluviaux** - pirogue, port de commerce ;
- Affirmer la **vocation inter-régionale de l'aérodrome** et orienter ses activités vers les échanges touristiques et commerciaux nécessitant par ailleurs de prévoir la mise en place d'équipements d'accompagnement : aérogare, station taxis... ;
- Réaliser (à court terme) un **contournement du centre-ville** par déviation de la RN1 ;
- Poursuivre les réflexions sur le **futur pont de franchissement** du Maroni.

▪ Un maillage viaire hiérarchisé et structuré

Il apparaît par ailleurs nécessaire de repenser le **schéma de circulation en fonction du projet de développement urbain**. La Commune devra s'assurer de :

- **Compléter et améliorer le maillage viaire existant** par un réseau de déplacements hiérarchisé et la mise en évidence d'un réseau secondaire de voies assurant les liaisons inter-quartiers, notamment secteur Saint-Maurice et entrée de ville-Fatima ;
- **Requalifier la rue Paul Castaing** sur laquelle se greffent de nouveaux espaces urbains.

► Se déplacer autrement

- Développer et **renforcer le réseau de transport en commun** en prévoyant notamment un profil de voie adapté aux transports collectifs et, à terme, le réaménagement de la gare routière de Saint-Laurent, en pôle d'échange intercommunal.
- **Promouvoir des modes doux de déplacement** (piéton, vélo) afin d'offrir une alternative aux déplacements individuels motorisés ;
- Concevoir un **maillage de circulations douces à l'échelle du territoire** en assurant les liaisons inter-quartiers ;
- Favoriser et développer **les déplacements piétons à caractère ludique** par la création d'itinéraires notamment le long des berges du Maroni et de la crique Saint-Laurent.

► Répondre et organiser l'offre en stationnement en liaison avec les autres modes de déplacement afin de répondre aux besoins liés au développement urbain

- Doter le **centre-ville** d'espaces de **stationnement collectifs** et ses abords, de **parcs relais** facilitant les transferts de modes de déplacement ;
- Dans les **quartiers périphériques**, adapter l'offre en stationnement **en fonction de la nature des opérations et des formes urbaines**.

B Qualifier les entrées de ville de Saint-Laurent-du-Maroni

Le traitement des entrées sur le territoire saint-laurentais constitue un axe important dans le schéma d'aménagement général de la commune, dans sa partie agglomérée. Les portes d'entrée y sont multiples, variées et spécifiques liées à la place particulière qu'occupe la ville sur le territoire :

- Saint-Laurent, ville frontière, située aux confins du territoire guyanais s'ouvrant vers les pays voisins ;
- Saint-Laurent, ville centre de la région Ouest, ville référence sur le littoral, en connexion avec les villages implantés sur le Maroni.

Chaque entrée donnera lieu à un traitement spécifique :

- **Entrée par la RN 1**

3 séquences à aménager :

- Entrée dans le **ville-centre de l'Ouest guyanais : aménager le carrefour Margot** ;
- Entrée sur **le territoire urbanisé de Saint-Laurent : aménager la portion de RN1 située entre le lycée III et le centre-ville** en faveur d'un caractère plus urbain afin de privilégier l'effet d'« annonce » et de « vitrine » de Saint-Laurent - Requalifier la RN1 en boulevard urbain sur la portion comprise entre le lycée et le centre-ville ;
- Entrée **de son centre-ville : requalifier, « symboliser » l'entrée dans le centre-ville historique** de Saint-Laurent.
- **Entrée fluviale**
 - Entrée fluviale touristique et ludique :
 - mise en oeuvre du projet de valorisation des berges du Maroni entre Paddock et Balaté accompagné de l'aménagement ponctuel d'espaces particuliers – l'espace autour de l'office du tourisme, le bac, le site de Roche Bleue, la pointe Balaté... ;
 - aménagement des accès au Maroni des villages du fleuve – réalisation de cales, mise en valeur...
 - Entrée fluviale économique :
 - aménagement de la façade fluviale au niveau des ports ;
 - aménagement du port piroguier à la Charbonnière.
- **Entrées sur les villages du fleuve**, désormais également accessibles par la route.
 - Organiser et aménager les points de jonction entre la route d'Apatou et les barreaux de desserte des villages du fleuve.